

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE  
(Indre)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 5/ 2020**

*Objet : Réglementation des interventions du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord sur le domaine public routier - Année 2020.*

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord à l'occasion de leurs interventions sur le domaine public routier,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les personnels du Syndicat Intercommunal des Eaux du Boischaut Nord sont autorisés à réaliser des interventions sur tout le territoire public communal pour les besoins du service.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat au moyen de panneaux réglementaires, de signaleurs, ou de feux tricolores au droit du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera installée par le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.


**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Valençay,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord,
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 17 janvier 2020.

LE MAIRE,



Bruno TAILLANDIER.

